

COMMUNE DE ROISEY
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°0 :
PIECES ADMINISTRATIVES

Arrêt du projet

Vu pour être annexé à la délibération du
Madame le Maire
Le



MAIRIE DE ROISEY
228 rue du Pilat
42 520 Roisey

Tel : 04 74 87 49 93
Mail : mairie.roisey@wanadoo.fr

COMMUNE DE ROISEY Loire 42520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° d'ordre : 2014-12-249

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Josette VERNEY.

Nombre de Membres en exercice : 15
 Présents : 15
 Votants : 15
 Date de convocation : 12-11-2014

Présents : Josette VERNEY - Robert VIANNET - Philippe ARIES - Yves MEILLER - Marie-Agnès ACHAINTE - Maurice GIRODET - Marie Claude FOREST - Isabelle CARRET - Didier BRUNEL - Isabelle DURAND - Richard VALLOT - Catherine BRUNETON - Christian PEILLON - Nathalie MARILLIER - Fabienne GACHE

Secrétaire de séance : Maurice GIRODET

OBJET : PLU - MISE EN REVISION - ANNULE ET REMPLACE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27 août 2014 il avait été décidé de prescrire la révision du PLU afin d'intégrer les dispositions du Grenelle II et d'engager une révision commune avec les collectivités du territoire intercommunal concernées afin de réduire les coûts de cette révision.

Madame le Maire explique qu'il convient de préciser cette délibération notamment en ce qui concerne les objectifs de cette révision.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

1 - De prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération du 27 août 2014,

2- De prescrire la révision du PLU approuvé le 5 mars 2008, avec pour objectif de :

- Développer et de décliner une politique d'aménagement commune,
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les documents de portée supérieure (Charte de Parc, SCOT, PLH) mais aussi avec les dispositions réglementaires récentes telles que celles apportées par les lois SRU, ENE et ALUR notamment,
- Encadrer le développement communal et l'orienter vers un développement qualitatif,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201915-20141119-2014-12-249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014
 Publication : 21/11/2014

Pour l'"autorité Compétente"
 par délégation



- Orienter le projet urbain de manière à réinvestir le centre-bourg, à optimiser les espaces et tissus urbains à proximité tout en assurant une densité vivable et une qualité urbaine source de préservation de la qualité du cadre de vie qui le caractérise,
- Prendre en compte les aspects environnementaux de manière globale et transversale,
- Favoriser la préservation sur le long terme des paysages, des patrimoines et des espaces agricoles et naturels,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et mettre en œuvre des mesures limitant la consommation d'énergie,
- Répondre aux besoins en matière d'accueil d'activités artisanales et industrielles, en cohérence avec les enjeux intercommunaux et en préservant les valeurs agricoles, paysagères et environnementales,
- Remédier aux dysfonctionnements liés au document d'urbanisme en vigueur.

3 - De mener conjointement cette démarche avec les communes de Bessey, Lupé et Véranne. A cet effet le conseil municipal prend acte de la constitution d'un groupement de commande précisé dans la convention constitutive, et autorise le Maire à signer la convention. Dans ce cadre, la commune de Bessey sera mandataire du marché jusqu'à la phase de recrutement du bureau d'études. Ensuite, chaque commune signera son marché et en assurera le suivi financier,

4 - De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10 et R.123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

5 - De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : la concertation préalable se déroulera pendant toute la phase de révision du PLU ; les suggestions seront recueillies dans un registre mis à la disposition des habitants dans les locaux de la mairie. Le bilan de cette concertation sera tiré lors de l'arrêt du projet du PLU,

6 - De donner tous pouvoirs au Maire pour consulter des bureaux d'études spécialisés en urbanisme, choisir la meilleure offre présentée, signer tous contrats ou marchés adéquats, et si nécessaire avenants ultérieurs,

7 - De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme,

8 - De solliciter une subvention de la région Rhône-Alpes sur sa politique PSADER,

9 - De solliciter le Conseil Général pour le financement d'une cartographie des enjeux agricoles,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201815-20141118-2014-12-248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



10 - De solliciter le syndicat mixte du Parc du Pilat pour une mission d'assistance à l'intégration de la Trame Vert et Bleue dans les Plans locaux d'Urbanisme,

11 - D'inscrire en temps utiles et aux budgets des exercices concernés les crédits nécessaires au financement de cette opération.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète de la Loire
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Général de la Loire
- A la Présidente du Parc Naturel Régional du Pilat
- Aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, des Métiers
- Au Président de l'EPCI chargé du SCOT « Les Rives du Rhône »
- Au Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
- Aux Maires des Communes limitrophes

sur le registre suivent les signatures
ROISEY le 19 novembre 2014



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201915-20141119-2014-12-249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Mairie de Roisey
228, route du Pilat - 42520 ROISEY

20160090
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201915-20160712-2016-06-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016

Publication : 13/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le douze juillet à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Josette VERNEY.

Nombre de Membres en exercice :	15	
Présents :	14	
Votants :	14	Date de convocation : 5 juillet 2016

Présents : Josette VERNEY - Robert VIANNET - Philippe ARIES - Yves MEILLER - Marie-Agnès ACHAINTE - Marie Claude FOREST - Isabelle CARRET - Isabelle DURAND - Didier BRUNEL - Richard VALLOT - Catherine BRUNETON - Nathalie MARILLIER - Fabienne GACHE - Maurice GIRODET

Excusés : Christian PEILLON

Secrétaire de séance : Robert VIANNET

Délibération n° 2016-06-038

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Application des nouvelles dispositions législatives

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2014, le conseil municipal de la commune a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 mars 2008.

Une réforme profonde du Code de l'Urbanisme est récemment intervenue modifiant l'architecture même de ce code.

Le pouvoir réglementaire laisse la latitude aux communes, qui ont engagé une modification ou une révision de leur PLU avant le 1^{er} janvier 2016, de faire le choix de rester sous le régime de l'ancien code ou d'intégrer les nouvelles dispositions.

Il est ainsi proposé de faire application de l'article 12 VI° du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 en vue d'intégrer au futur PLU les nouveaux dispositifs issus des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016

Publication : 13/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Vu le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Intègre les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme issues du décret 2015-1783 dans la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme.

Sur le registre suivent les signatures
ROISEY le 12 juillet 2016

Josette VERNEY,

Maire de ROISEY

